



PSV-FILMS

Paulin Soumanou Vieyra (1925 – 1987)

« Paulin et moi »

Du 15 au 21 octobre 2021 à minuit

(Concours photo avec le buste de Paulin)

PSV-Films est une association fondée en 2012 régie par la loi du 1er juillet 1901

L'association PSV-Films, fondée le 4 novembre 2012 a pour but de sauvegarder, restaurer et promouvoir les œuvres de Paulin Soumanou Vieyra (Producteur, Réalisateur, critique de cinéma, écrivain, historien) dont nous disposons des droits sur l'ensemble des œuvres.

De ce fait, nous organisons des événements culturels et participons aux manifestations cinématographiques ou autres, partout dans le monde afin de faire connaître les œuvres de Paulin. Nous organisons notamment en partenariat avec les *Cinemas Studio de Tours* et le *Bateau Ivre de Tours*, le Bimestriel du Cinéma Africain de Tours (BCAT)

PRESENTATION DU CONCOURS

PSV-Films organise le concours « **Paulin et moi !** » qui se tiendra exclusivement durant le FESPACO 2021 à Ouagadougou.

Le concours consiste à se prendre ou être pris en photo avec le buste de Paulin Soumanou Vieyra installé au siège du FESPACO.

La photo devra faire preuve de créativité et d'originalité et devra être publiée sur le compte Instagram de PSV-Films. (psvfilms)

PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toutes personnes présentes à Ouagadougou durant le FESPACO 2021.

JURY POUR LA MEILLEURE PHOTO

La photo gagnante sera celle qui aura obtenu le plus grand nombre de *Like* sur Instagram. Le gagnant ou la gagnante recevra le Buste en bronze, version réduite de l'original. Ce Buste est réalisé par le célèbre sculpteur burkinabé Siriki KY.



PSV-FILMS

Paulin Soumanou Vieyra (1925 – 1987)

LE REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Organisation du concours

Organisateur :

L'association Loi 1901- 9220 Association déclarée n° W372011954 – SIRET 799 577 440 00016 - APE 5912Z:

PSV-Films / mail : psv.films@gmail.com

PSV-Films organise le concours « Paulin et moi ! »

Article 2 : Durée

Organisé entre le 15 et le 21 octobre 2021 à minuit

Article 3 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes personnes présentes à Ouagadougou durant le FESPACO 2021

Les thèmes sont libres dans la limite du respect des lois en vigueur contre l'atteinte à la dignité humaine.

Les photos publiées n'engagent que leurs auteurs. Elles seront exploitables sans restriction et libre de droit par PSV-Films sur tous supports.

PSV-Films s'engage à ne faire aucun usage marchand des photos.

Article 4 : Modalités de participation

Le non-respect du présent règlement exclura le participant au concours.

Réalisation et publication de la photo

Consiste à :

- Se prendre ou être pris en photo avec le buste de Paulin Soumanou Vieyra installé au siège du FESPACO
- Publier au maximum 3 photos par participant sur Instagram en respectant la procédure suivante :
 - S'abonner à « psvfilms » sur instagram
 - S'identifier dans la photo
 - Taguer dans la description de la photo #psvfilms
 - Inviter ses amis à voter
- Seuls sont autorisés les photos n'ayant pas de contenu à caractère illicite, ne contrevenant à aucune disposition légale en vigueur et ne contenant notamment aucun élément :
 - Contrefaisant les droits de propriété intellectuelle et industrielle d'un tiers
 - De nature pornographique, pédophile, choquante, violente, grossière, attentatoire à la dignité humaine, insultante ou diffamante à l'encontre d'autrui ;
 - Visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.



PSV-FILMS

Paulin Soumanou Vieyra (1925 – 1987)

Article 5 : Le jury

Le Jury est composé de tous les internautes souhaitant *Liker* les photos
La photo gagnante sera celle qui aura obtenu le plus grand nombre de *Like* sur Instagram

Article 6 : Identification de l'auteur de la photo primée

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelques soient ses modalités, entrainera l'élimination de la participation de son auteur.

Article 7 – Dépôt du règlement

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui sera consultable sur le site de PSV-Films : www.psv-films.fr

Article 8 – Contestation

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement en l'état.

Article 9 : Litiges et limitations de responsabilités

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Aucune réponse ne sera apportée aux demandes téléphoniques ou écrites concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de participation du Concours ainsi que sur l'identité des candidats ou des gagnants. Les dates figurant dans le présent règlement sont mentionnées à titre strictement indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisateur si, pour quelque raison que ce soit, elles devaient être annulées et/ou reportées et/ou modifiées ; les Candidats ne pouvant prétendre à aucun dédommagement dans de tels cas, sans formalités, sans possibilité de recours et/ou de dédommagement. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable dans le cas où les lauréats ne pourraient être joints par téléphone ou par courrier électronique pour quelque raison que ce soit. Il est expressément convenu que les informations nominatives en possession de l'Organisateur lors du processus de candidature au Concours sont les seules à avoir force probante. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'impossibilité pour les gagnants de bénéficier du Prix pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur. L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) qui pourraient survenir en raison de la participation du Candidat au Concours et/ou de déplacements dans ce cadre et/ou de la jouissance du Prix attribué, ce que les participants et les lauréats reconnaissent expressément.

Article 10 – Compétences juridictionnelles et Loi applicable

En cas de litige, le présent concours et l'interprétation de son règlement est soumis à la Loi en vigueur.